



Terrasses enfumées

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 3 juin 2019

Bonjour, comment aujourd'hui, même par beau temps, un non fumeur peut profiter sainement d'une terrasse de café ???... impossible... pourquoi votre association ne se bat pas pour imposer des parties de terrasses fumeur et des non fumeur ??... la mairie de Paris interdit de fumer dans les jardins... mais pourquoi ne pas protéger les non-fumeurs dans des lieux de détente comme les terrasses de café ??... savez vous où en est la législation ou projets dans ce sens ?

Merci beaucoup Pierre

Réponse :

Les terrasses enfumées font partie d'un ensemble de lieux dans lesquels la loi ne protège pas du tabagisme de son voisin. Il en va de même pour les entrées d'écoles, les habitations, les abribus, les files d'attente, les gradins de stade, les plages, tous les lieux où l'on est amené à demeurer temporairement par nécessité ou par convention sociale.

C'est un sujet que DNF-Pour un Monde ZéroTabac est arrivé à faire enfin partager à l'opinion publique comme en témoigne le résultat du [sondage](#) effectué par OpinionWay la semaine dernière : 73% des Français sont désormais, comme vous, favorables à la protection de ces espaces extérieurs alors que dans les années 2008 ils étaient très minoritaires.

L'exemple des [terrasses fermées et couvertes sans tabac](#) décrit l'invraisemblable parcours de 10 années au terme desquelles ce principe a enfin été accepté. Mais nous n'en restons qu'au stade du principe car rares sont les victimes qui vont plus loin que le coup de gueule lorsque l'on met à leur disposition une [procédure simple](#) qui permettrait de rapidement obtenir la mise en conformité de toutes les terrasses fermées.

Tous ces projets dont vous attendez l'aboutissement avec impatience sont en élaboration depuis de nombreuses années, ils n'aboutiront réellement que lorsque l'opinion publique manifesterà cette impatience avec force auprès des pouvoirs publics ou en soutenant les actions de nos [bénévoles](#)